



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 Septembre 2013 et du Conseil municipal du 15 Octobre 2013,
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. Délibérations en matière de personnel :
 - Modification du tableau des effectifs
 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartementale de gestion
4. Délibérations en matière de finances :
 - Décision modificative n°3
 - Autorisation de payer les dépenses d'investissement en 2014 dans l'attente du vote du budget primitif 2014
5. Délibération en matière d'urbanisme :
 - Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable
6. Délibération en matière d'intercommunalité:
 - Dissolution du SICEHM
7. Motions
 - Plan local d'urbanisme local intercommunal
 - Redécoupage des cantons
8. Questions diverses

Madame le Maire demande qu'il soit rajouté une délibération : demande d'attribution de la bourse au permis de conduire pour Mademoiselle Marine BOUTTIER.

Il est également proposé au Conseil Municipal de reporter deux délibérations : dissolution du SICE HM et Motion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur PINON présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il annonce l'intervention de M. LETELLIER.

20h45 : Interruption de séance. Présentation du PADD par M. Letellier.

21h35 : fin de l'intervention.

Monsieur GUETRE rappelle la proposition de piste cyclable rue du général Leclerc, voie descendante à sens unique qu'il avait fait. Cette proposition n'a pas été prise en compte dans le PADD et il juge cet oubli regrettable.

Monsieur DEBOUT pose une question à propos de la boucle de retournement. Madame le Maire répond que l'on ne peut pas intervenir sur un espace boisé classé.

Monsieur DEBOUT demande si l'on a le droit de dévaser les étangs. Madame LOQUET répond que selon le garde rivière, c'est non.

21h45 : reprise de la séance.

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 SEPTEMBRE 2013 ET 15 OCTOBRE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compte-rendus des Conseils Municipaux des 25 Septembre 2013 et 15 Octobre 2013 communiqués à chacun des membres du Conseil,

Monsieur GUETRE demande que dans le Compte Rendu du 25/09/2013, page 10, le terme « visas » soit remplacé par « procès verbaux ».

Monsieur FICARA demande si les rapports des géomètres concernant la rétrocession ont été faits. Madame le Maire dit que oui, ils sont en mairie.

Monsieur FICARA évoque les difficultés posées par l'ouverture de voirie lorsque nous sommes en présence d'une rétrocession de voie privée.

Le Conseil Municipal approuve les compte-rendus des Conseils municipaux réunis le 25 Septembre 2013 et 15 Octobre 2013.

Vote : Unanimité.

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2013-48	Renonciation droit de préemption urbain DIA 13-25	Ruelle Pichot cadastrée section B n°2419 (lot 5)
2013-49	renonciation droit de préemption urbain DIA 13-26	Ruelle Pichot cadastrée section B n°2416 et 2407 (lot 3)
2013-50	contrat de cession "chant d'elles"	2 760 €
2013-51	contrat de cession concert Jean-Marie ECAY trio	1 500 €
2013-52	Convention "Lire et faire lire"	
2013-53	Concert Bastian Baker janvier 2014	10 550 €
2013-54	Tarifs concert Bastian Baker janvier 2014	
2013-55	Tarifs ALSH - 2013/2014	
2013-56	contrat cession thétralala	
2013-57	Renonciation droit de préemption urbain DIA 13-27	82 Rue Amand Louis, cadastré section B n°495, 2290 et 2291
2013-58	renonciation droit de préemption urbain DIA 13-28	4 Rue Françoise Dolto, cadastré section B n°1842, 1844, 2029 et 2399 (Lot 5)
2013-59	Convention cession concert Bastian Baker janvier 2014	10 550 € - Idem décision 2013-53 avec précisions acomptes
2013-60	renonciation droit de préemption urbain DIA 13-34	4 Rue des Limousins, cadastré section B n°2414 Lot 2 du lotissement Le Clos Pichot
2013-61	Modification de la régie de recettes " produits divers "	
2013-62	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-29	22 Rue de la liberté, cadastré section B n°409 et 2090 Lot 2
2013-63	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-36	22 Rue de la liberté, cadastré section B n°409 et 2090 Lot 1
2013-64	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-32	4 Avenue Gallieni, cadastré section B n°2459
2013-65	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-33	Avenue Gallieni, cadastré section B n°2458
2013-66	contrat de cession Noa Moon	3 165 €
2013-67	contrat cession o fil des mots	260 €
2013-68	contrat cession méli mélo	715 €
2013-69	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-31	28 Avenue Foch, cadastré section B n°2462
2013-70	modification des tarifs du concert sur France Billet	
2013-71	convention de distribution de places de concert France billets	
2013-72	convention de distribution de places de concert Ticket net	
2013-73	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-37	1 Avenue Lyautey, cadastré section B n°2430
2013-74	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-38	26 Avenue Foch, cadastré section B n°2461
2013-75	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-39	3 Avenue Gallieni cadastré section B n°2456
2013-76	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-40	13 Avenue Foch cadastré section B n°2464
2013-77	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-41	13 Avenue Joffre cadastré section B n°2452
2013-78	renonciation au droit de préemption urbain DIA 13-42	11 Avenue Joffre cadastré section B n°2463

Vote : Unanimité.

DELIBERATION EN MATIERE DE PERSONNEL

N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2013-06-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°4 du 10 décembre 2012 modifiant des effectifs,

CONSIDERANT que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique paritaire (loi 84-53 du 26 janvier 1984 – art.97)

CONSIDERANT que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire »

CONSIDERANT que la création doit tenir compte des conditions de création de grade ainsi que les limites imposées par les ratios d'avancement fixés par chaque organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2014 suite aux avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide ,

↳ De supprimer les postes suivants à la date du 1^{er} janvier 2014 :

- 1 Agent de maîtrise à temps complet,
- 1 Attaché territorial à temps complet,

↳ De créer les postes suivants à la date du 1^{er} janvier 2014 :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 Attaché territorial principal à temps complet,

↳ De préciser que les dépenses seront imputées sur les dépenses de personnel chapitre 012).

Monsieur GUETRE demande pourquoi supprimer un poste d'agent de maitrise, ne pourrait-on pas procéder à un avancement. Madame le Maire répond non, pas pour le moment. Monsieur FICARA demande pourquoi. Madame le Maire répond que c'est le CIG qui gère les avancements.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
1er janvier 2014

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Attaché	A			1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1					1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1					1
Rédacteur Territorial	B				1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3					3
Adjoint Administratif 1ère cl	C	1					1
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de Maîtrise Principal	C	1					1
Agent de Maîtrise	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4		1			5
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	17	2	1	1	1	22
FILIERE ANIMATION							
Animateur					1		1
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2ème cl	C				4	1	5
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	A	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère c	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
Contrat d'Avenir	C			1			1
TOTAL BUDGETAIRE		42	2	5	8	2	60

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sortie jeunes	C	3
Agent espaces verts	C	1
TOTAL EFFECTIF		6

Vote : Unanimité.

N°4 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

2013-06-002

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de Vert-le-Petit, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Vert-le-Petit avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Vert-le-Petit n'adhère pas au contrat groupe, mais souhaite bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

↳ de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES

N°5 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

2013-06-003

VU les articles L 1612-1 et 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

VU le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives votées pour ce budget,

CONSIDERANT qu'il ressort du vote du budget primitif 2013 et des décisions modificatives que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 2.739.612 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du nouveau budget primitif 2014,

CONSIDERANT qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2014 et le vote du budget primitif 2014 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 684.902 €.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ D'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2014 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 12 752 €
- Chapitre 21 : 96.598 €
- Chapitre 23 : 575.552 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2014 aux chapitres correspondants.

Vote : Pour : 18 ;

Contre : 3 : Monsieur FICARA, Mme FICARA, Mme BRIANCHON.

N°6 – DECISION MODIFICATIVE N°3

2013-06-004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2013 de la Commune,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits à hauteur de 1.000 € portés au compte 165 « Dépôts et cautionnements » liée aux nombreux changements de locataires cette année ayant donné lieu à un nombre plus élevé de remboursements de caution,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits portés au compte 21534 « Réseaux d'électrification » à l'opération 671 « Eclairage public » à hauteur de 6.100 € liée au marché d'éclairage public signé cette année pour un montant supérieur aux prévisions initiales,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits portés à l'opération n°110 « Mairie » due à la nécessité de compléter l'acquisition de mobilier,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ D'adopter la décision modificative sur le budget communal selon le tableau suivant :

Vote :Unanimité.

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
	Chap.		Article	020	Dépenses imprévues	-22 100,00
	Chap.	16	Article	165	Dépôts et cautionnements	1 000,00
Opération		110				
	Chap.	21	Article	2184	Mobilier de bureau	15 000,00
Opération		671				
	Chap.	21	Article	21534	Réseaux d'électrification	6 100,00
TOTAL						0,00

DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME

N°7 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

2013-06-005

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 23 mars 2011, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document répond à plusieurs objectifs:

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après présentation du projet de PADD par le bureau d'études Rivière-Letellier, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide de :

↳ Prendre acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU

DELIBERATION EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

N°7 – DISSOLUTION DU SICEHM

Le conseil municipal a déjà voté la dissolution du SICE HM lors de sa séance du 12 avril 2013. Toutefois, il vous est demandé de voter de nouveau cette dissolution, la procédure précédente n'ayant pu aboutir.

Les termes de la décision de dissolution du SICEHM sont les mêmes que lors de la séance du 12 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

De reporter la délibération.

DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES

N°8- DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

2013-06-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 18 février 2013,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 février 2013 approuvant la mise en place d'une bourse aux permis de conduire pour les jeunes vertois,

CONSIDERANT que la Municipalité a choisi d'aider les jeunes Vertois dans leurs projets de vie et professionnels et notamment dans l'obtention de leur permis de conduire.

CONSIDERANT que Mademoiselle Marine Bouttier s'est inscrite dans ce dispositif et a ainsi travaillé pour le service scolaire de la Commune pour une durée de 60 h, correspondant à une aide financière de 600 €. Le travail qui lui a été imparti a été réalisé de manière très satisfaisante et dans les délais fixés.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal**, décide

↳ de procéder à l'attribution auprès de Mademoiselle Marine Bouttier de l'aide financière prévue pour une durée de travail de 60 h, soit un montant de 600 € qui sera directement versé à son auto-école.

MOTIONS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Il est proposé de prendre une motion sur l'évolution des règlements d'urbanisme prévoyant la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la place des PLU de chacune des villes de la communauté, remettant ainsi en cause les pouvoirs d'aménagement des municipalités.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

De reporter la motion.

REDECOUPAGE DES CANTONS

Il est proposé de prendre une motion sur le redécoupage des cantons qui associe Vert-le-Petit à un nouveau territoire sans aucune logique de territoire en dehors de la taille démographique de ce nouveau canton. L'ensemble des villes de la CCVE sont ainsi dispersées dans de nouveaux cantons sans tenir compte de la logique de territoire.

Madame LEGRAS expose que les communes rurales ont des problématiques différentes des communes urbaines.

Monsieur FICARA dit qu'il faut penser aux infrastructures pour les trente ans à venir. Madame le Maire répond que le PLU est valable 10 ans seulement.

Monsieur GUETRE dit qu'il faudrait des voiries transversales à la rue Pasteur et à la rue Amand Louis.

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,
D'approuver la motion.

Vote : Unanimité.

Questions diverses des élus :

Monsieur FICARA fait une proposition écrite concernant les véhicules communaux de Vert-le-Petit.

La séance est levée à 22h45.

Questions diverses :

Un administré demande une confirmation : n'est-il pas nécessaire de passer par un CTP lorsqu'il y a une suppression et recréation d'un poste pour un même agent ?

Madame le Maire répond qu'à priori ce n'est pas obligatoire si la création d'un poste a lieu en même temps que la suppression.

Laurence BUDELLOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-José BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Nicolas FICARA

Christophe GAILLARD

Jean-Michel LEMOINE

Valérie BRIANCHON

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Thérèse LEGRAS

Mireille LOQUET

Sylviane MAZET